

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230413-2023-26-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Publication : 26/04/2023

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SCOP *Jazzus Productions* pour un concert à l'église de Champaubert

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de valoriser son patrimoine et de sensibiliser les publics à ses missions en utilisant des médias moins institutionnels que d'ordinaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la SCOP *Jazzus Productions*, relatif à un concert organisé le samedi 13 mai 2023 à l'église de Champaubert, est approuvé.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 600 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la SCOP *Jazzus Productions*;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 13 avril 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr